

# CAMPING « LE NAVARRE – 34450 – VIAS PLAGE »

## REGLEMENT INTERIEUR

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

#### 1°) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### 2°) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### 3°) Accès au camping

Lors des formalités d'admission, le gestionnaire remet aux campeurs, caravanier ou locataires de mobile-home contre dépôt d'une caution, un badge d'accès, permettant l'ouverture des barrières d'entrée et de sortie pour les véhicules, ainsi qu'un code pour l'ouverture du portillon fermé la nuit entre 22h30 et 07h30.

La caution est rendue ou détruite à la restitution de la clef au responsable de l'accueil au moment du départ du camping.

#### 4°) Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 5°) Bureau d'accueil

**Il est ouvert en basse saison de 07h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En juillet et août, de 07h30 à 19h30 sauf le dimanche de 07h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h30.**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### 6°) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil avant l'installation sur l'emplacement attribué. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir et prendre rendez-vous au bureau d'accueil de leur départ.

#### 7°) Bruits et nuisances sonores

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. L'usage d'appareils sonores ne doit pas être perçu au delà du périmètre de chaque emplacements. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que

possible ; il est obligatoire que chacun respecte ses voisins.

Le silence doit être total entre 22h30 et 08h00.

#### 8°) Animaux

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ne sont pas admis ainsi que les NACS. Les chiens des autres catégories ne peuvent accéder au camping que sur présentation du carnet de vaccinations à jour.

Leurs souillures doivent être enlevées par leurs maîtres et ils ne doivent pas être seuls dans un véhicule, caravane et tente et mobile-home.

#### 9°) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, leurs véhicule reste à l'extérieur

#### 10°) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22h30 et 07h30.

Les véhicules ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

#### 11°) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le tri sélectif est obligatoire. Selon leurs natures les déchets recyclables sont déposés dans les containers spécifiques situés à l'extérieur du camping. Les déchets ménagers dans les poubelles près des installations.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant sur les étendoirs individuels des campeurs, il doit rester discret et ne pas gêner le voisinage. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### 12°) Sécurité

##### a- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les

réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les barbecues collectifs situés près des points d'eau sont seuls autorisés si le vent ne rend pas leur utilisation dangereuse.

Ils doivent impérativement être surveillés par leurs utilisateurs qui doivent les laisser propres, grilles nettoyées.

En cas d'incendie, AVISER IMMEDIATEMENT LA DIRECTION, les extincteurs et les RIA sont à utiliser en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### b- Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 13°) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping.

##### Jeux – enfants de 3 à 6 ans

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte responsable.

#### 14°) Piscine

Son utilisation s'effectue selon la réglementation affichée à l'entrée et les conditions d'accès acceptées avant installation dans le camping.

#### 15°) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le « garage mort » hors saison exclusivement.

#### 16°) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client sur sa demande.

#### 17°) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui ci pourra résilier le contrat et exclure du camping les fauteurs de troubles sans remboursements des séjours non effectués, ni versement d'indemnités.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

Elles sont définies par l'exploitant.